



**ARR-2025/ 001**

**VILLE DE CRUSEILLES**  
(HAUTE-SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025  
ID : 074-217400969-20250127-ARR2025\_001-AR

**ARRETE MUNICIPAL**  
**RELATIF A LA GESTION DES OBJETS TROUVES**

**LE MAIRE DE CRUSEILLES,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L2122-28 et L2212-1 et suivants,
- VU le Code civil et notamment les articles 1302, et 2276,
- **CONSIDERANT** que de nombreux objets sont régulièrement trouvés sur la ville de Cruseilles, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et conformément au droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les objets trouvés sur la voie publique, dans un lieu public ou ouvert au public sur le territoire de Cruseilles doivent être déclarés ou déposés au service des objets trouvés de la mairie de Cruseilles qui est chargée pendant les heures d'ouverture de leur gestion.

La personne qui découvre l'objet est appelée « l'inventeur ».

**ARTICLE 2 :**

Le service des objets trouvés procédera aux investigations nécessaires en vue de permettre la restitution des objets trouvés à leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :**

Les objets réceptionnés sont inscrits sur un registre dématérialisé et numérotés.

**ARTICLE 4 :**

Lors de l'enregistrement, il doit être effectué une description précise des objets.  
Les informations relatives au lieu, à la date et à l'heure de découverte y sont mentionnées.  
Toutefois, l'inventeur de l'objet n'est pas tenu de décliner son nom et son adresse.  
Il est délivré à l'inventeur un récépissé de dépôt du ou des objets trouvés.

**ARTICLE 5 :**

Les objets peuvent être repris par leur propriétaire uniquement au service des objets trouvés. Le propriétaire désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité auprès du service des objets trouvés. En outre, il doit être en mesure de décrire précisément l'objet et de justifier de ses droits (factures, photographies, etc...).

Les objets seront restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans le délai d'un an.

Les papiers d'identité, médicaments, vêtements en mauvais état et denrées périssables ne sont pas concernés par ces dispositions.

A l'expiration du délai de conservation défini par le présent arrêté et en cas de non-restitution des objets à leurs propriétaires, les inventeurs, s'ils en ont émis le souhait, pourront les récupérer auprès du service des objets trouvés sur présentation du récépissé remis au moment de leur dépôt.

**ARTICLE 6 :**

Les objets non encombrants sont stockés au service des objets trouvés. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés dans un coffre-fort. Les vélos ainsi que les autres objets roulants et encombrants sont entreposés dans un local au sous-sol de la mairie.

**ARTICLE 7 :**

Destination des objets trouvés non restitués à l'issue des délais de conservation :

| IDENTIFICATION DE L'OBJET TROUVE                                                                                                                                                                                             | DUREE DE CONSERVATION | DESTINATAIRE                                                                | OBSERVATION |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b><u>PAPIERS OFFICIELS :</u></b><br>Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, certificat d'immatriculation de véhicule, carte mobilité inclusion, carte de qualification conducteur, etc. | Aucune                | Transmis à l'administration émettrice                                       |             |
| <b><u>DOCUMENTS OFFICIELS PROVENANT DE L'ETRANGER :</u></b><br>Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc.                                                                                               | Aucune                | Transmis à l'ambassade ou au consulat du Pays                               |             |
| Smartphones, tablettes, ordinateurs, autres matériels électroniques                                                                                                                                                          | 1 an et 1 jour        | Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique<br>Destruction |             |
| Denrées périssables                                                                                                                                                                                                          | Denrées périssables   | Destruction immédiate                                                       |             |

|                                                                                                                                                           |                |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objets de valeurs tels que par exemple :<br>Bijoux, montres, appareil photo, autres...                                                                    | 1 an et 1 jour | Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                            |
| Clés, porte-clés, documents ou objets non identifiables                                                                                                   | 3 mois         | Déchetterie intercommunale de Cruseilles                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                            |
| Vêtements en mauvais état (sales, troués, déchirés)<br>Trousse de toilette                                                                                | Aucune         | Déchetterie intercommunale de Cruseilles                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                            |
| Numéraire                                                                                                                                                 | 1 an et 1 jour | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remis à l'inventeur à sa demande</li> <li>• CCAS de la Ville de Cruseilles</li> </ul>                                                                                                                         |                                                                                                                                                                            |
| Vélos et autres objets roulants (poussettes, trottinettes...), vêtements en bon état, sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres objets d'usage courant | 1 an et 1 jour | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recyclerie</li> <li>• Association « Les Restos du Cœur »</li> <li>• Crèches publiques</li> <li>• Service enfance jeunesse de la Mairie de Cruseilles</li> <li>• Ehpad Salève-Glières de Cruseilles</li> </ul> | La liste des objets remis à la recyclerie fait l'objet d'un reçu signé par le représentant de l'association Recyclerie. Ce reçu est conservé au service des objets trouvés |
| Médicaments                                                                                                                                               | Aucune         | Pharmacie                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                            |
| Lunettes                                                                                                                                                  | 3 mois         | Opticiens                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                            |
| Cartes : cartes bancaires, cartes de crédit, cartes mutuelles et autres....                                                                               | 1 mois         | Destruction                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                            |
| Carte vitale                                                                                                                                              | 1 mois         | Transmis à la CPAM                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                            |
| Papiers divers (Trouvés avec ou sans contenant)                                                                                                           | 1 mois         | Destruction                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                            |
| Objets divers :<br>Parapluie, casques, outils, etc.                                                                                                       | 3 mois         | Remis à l'inventeur à sa demande.<br>A défaut de réclamation : remis à l'association Recyclerie, 20 route des Dronières - Cruseilles                                                                                                                   |                                                                                                                                                                            |

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cruseilles,
- . Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Cruseilles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cruseilles, le 27 janvier 2025

Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

**Affiché le :** 30/01/2025

